



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-043**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR BAPTISTE LAMARCA, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DÉLÉGUÉ AUX BÂTIMENTS, AUX TRAVAUX, AUX ESPACES PUBLICS, À LA PROPRIÉTÉ URBAINE ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-31,

**Vu** la délibération n° 023-2026-JU02 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à l'élection municipale 2026,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 22 mars 2026, constatant la désignation et l'installation de Monsieur Baptiste LAMARCA en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Vu** le tableau du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propriété urbaine et à l'Insertion professionnelle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est exclusivement délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les Bâtiments, les Travaux, les Espaces publics, la Propriété urbaine et l'Insertion professionnelle.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260413-8427-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 avril 2026

Publication le : 20 avril 2026

Monsieur Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est désigné comme représentant de Madame le Maire au sein des commissions suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Commissions Communales pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public dans le Val-d'Oise,
- Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO).

La qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales est déléguée à Monsieur Baptiste LAMARCA dans les domaines qui lui sont délégués par Madame le Maire. Pour ce faire, Monsieur Baptiste LAMARCA est autorisé à signer les bons de commande de fonctionnement et d'investissement relatifs à son secteur pour un montant maximal de 15 000 € TTC par engagement.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Baptiste LAMARCA en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour les actes suivants :

- tous courriers ne faisant pas grief et n'étant pas créateur de droit à l'attention des partenaires, des associations, des organismes de droit privé ou de droit public ainsi que pour tous les particuliers dans le cadre de sa délégation ;
- toutes convocations, tous comptes-rendus, tous procès-verbaux relatifs à la modification des établissements recevant du public (ERP) ainsi que pour la Commission de sécurité,
- tous arrêtés temporaires (occupation du domaine public, débits de boissons temporaires, modification de circulation, stationnement temporaire, etc.),
- tous certificats de capacité, ordres de service dans le cadre de l'exécution des marchés publics relevant de la délégation confiée.

**Article 3 :**

Monsieur Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour représenter la Commune devant les juridictions civiles et administratives (en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé, en cas d'empêchement de Madame le Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

**Article 4 :**

Monsieur Baptiste LAMARCA tient Madame le Maire régulièrement informée des activités qu'il exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle.

Le présent arrêté sera également publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 6 :**

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'application du présent arrêté dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 avril 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95190)' around the perimeter and a central emblem.

Florence PORTELLI